



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE

Arrêté municipal permanent portant interdiction d'accès à la Plage des Hirondelles

LE MAIRE DE SAINT-LUNAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Considérant que l'accès à la plage des Hirondelles par le boulevard des Rochers présente un danger, abrupt, et sans aucun aménagement de sécurité,

Considérant qu'il appartient au maire de prévenir par des précautions appropriées tout risque d'accident.

ARRETE 43/2021

Article 1 : A dater de ce jour, jeudi 14 octobre 2021, 14H00, l'accès par voir terrestre à la plage des Hirondelles par le chemin se trouvant à l'angle des Boulevards de la Mer et des Rochers est interdit à tout usager.

Article 2 : toute infraction aux dispositions fixées par le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article3 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEURTUIT, le Chef de Police Municipal de SAINT-LUNAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LUNAIRE LE 14 octobre 2021 Le Maire, Michel PENHOUET



Mairie: Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE

e-mail: mairie@saint-lunaire.fr



Tél: 02 99 46 30 51

Site internet: www.saint-lunaire.fr